

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Date de convocation :
06.07.2023

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
17.07.2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr BAUGE, Mme GROS, Mr KOCH, Mme MOREAU, Mme PIGEAT et Mme TURE

Avaient donné pouvoir : Mme CAPPENDÏK représentée par Mme GROS
Mr RAIMBAULT représenté par Mr KOCH
Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE
Mr MOURBRUN représenté par Mr BAUGE

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme MOREAU a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/26 CREATION PORTANT RECRUTEMENT DE VACATAIRES

4.2.3 Autres

Vu le code général des collectivités,

Considérant l'absence de candidatures pour effectuer les remplacements au service de maintien à domicile

Considérant qu'il convient d'effectuer des missions ponctuelles d'intervention à domicile

Considérant que ces missions sont de courte durée,

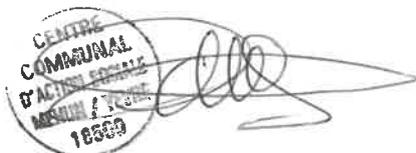
Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité ;

- **De recruter un ou des vacataires afin d'effectuer des missions ponctuelles d'aide à domicile ou d'aide-ménagère,**
- **De fixer la rémunération de chaque vacation à 15 € de l'heure**
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget en cours**

D'autoriser le président du CCAS à signer les documents afférents à cette décision

Le Président,

La secrétaire de séance,



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MEHUN SUR YÈVRE
18300

Jean-Louis SALAK



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MEHUN SUR YÈVRE
18300

Sylvie MOREAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>